

9 AOÛT 1995. - Arrêté ministériel établissant les fiches indiquant les conditions auxquelles les matériels de multiplication des plantes ornementales et les plantes ornementales doivent satisfaire.

Article 1. § 1. Le présent arrêté établit les fiches prévues à l'article 4, § 2, de l'arrêté royal du 15 mai 1995 concernant la commercialisation des plantes fruitières destinées à la production de fruits, des plantes ornementales, des plants de légumes, et des matériels de reproduction de ces plantes à l'exception des semences de légumes, et notamment son article 4, § 3, y compris les prescriptions concernant l'étiquetage prévues par l'article 11, § 3 dudit arrêté royal.

§ 2. Les fiches concernent la culture sur pied et le matériel de multiplication des plantes ornementales (y compris les porte-greffes) et les plantes ornementales dérivées, de tous les genres et espèces visés à l'annexe II de l'arrêté royal du 15 mai 1995, précité, ainsi que les porte-greffes d'autres genres et espèces visés à l'article 4, § 2, 2°, du même arrêté royal quel que soit le mode de multiplication utilisé, appelés ci-après "les matériels".

§ 3. Les dispositions du présent arrêté sont appliquées progressivement en tenant compte des cycles de reproduction des matériels visés au § 2 du présent article.

Art. 2. Les matériels doivent satisfaire, le cas échéant, aux conditions phytosanitaires pertinentes fixées par l'arrêté royal du 3 mai 1994 concernant la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et produits végétaux.

Art. 3. § 1. Sans préjudice des dispositions de l'article 2 du présent arrêté les matériels doivent être, au moins d'après l'examen visuel, effectivement indemnes d'organismes nuisibles et de maladies réduisant notablement la qualité, ainsi que de signes ou symptômes desdits organismes nuisibles et maladies qui réduisent l'utilité des matériels de multiplication ou des plantes ornementales, et en particulier indemnes de ceux énumérés dans l'annexe pour le genre ou l'espèce en cause.

§ 2. Tous les matériels présentant des signes ou symptômes visibles desdits organismes nuisibles ou maladies au stade de la culture sont convenablement traités dès l'apparition du signe ou du symptôme ou, le cas échéant, sont enlevés.

§ 3. Dans le cas des matériels de Citrus les dispositions suivantes doivent également être respectées :

1° ils doivent être dérivés de matériels initiaux qui auront été contrôlés et qui ne présentaient aucun des symptômes des virus, mycoplasmes ou maladies énumérés dans l'annexe ;

2° ils doivent avoir été contrôlés et être effectivement indemnes de tels virus, mycoplasmes ou maladies depuis le début du dernier cycle de végétation ;

3° dans le cas de greffages, ils doivent avoir été greffés sur des porte-greffes autres que ceux qui sont sensibles aux viroïdes.

§ 4. Dans le cas de bulbes de fleurs, les dispositions suivantes doivent également être respectées : les matériels de multiplication doivent être dérivés directement de matériels qui auront été contrôlés au stade de la culture, et qui sont effectivement indemnes des organismes nuisibles et des maladies ainsi que des signes et des symptômes desdits organismes nuisibles et maladies visés au § 1er du présent article, et en particulier indemnes de ceux énumérés dans l'annexe.

Art. 4. § 1. Les matériels doivent avoir l'identité appropriée et présenter un degré de pureté suffisant quant au genre et à l'espèce ou, le cas échéant, au groupe de végétaux, et, s'ils sont commercialisés ou destinés à être commercialisés, avec une référence à la variété conformément à l'article 9, § 1er, 1°, de

l'arrêté royal du 15 mai 1995, ils doivent aussi avoir l'identité appropriée et présenter un degré de pureté suffisant quant à la variété.

§ 2. Dans le cas de variétés de connaissance commune visées à l'article 9, § 2, 1°, de l'arrêté royal du 15 mai 1995 précité, la dénomination officielle de la variété doit être utilisée par le fournisseur.

§ 3. Dans le cas de variétés qui font déjà l'objet d'une demande de droit d'obtention ou d'un enregistrement officiel au sens de l'article 9, § 2, 1°, de l'arrêté royal du 15 mai 1995 précité, la référence de l'obtention ou le nom proposé doit être utilisé jusqu'à la délivrance de l'autorisation.

§ 4. Dans le cas de variétés inscrites sur des listes tenues par des fournisseurs conformément à l'article 9, § 2, 2°, de l'arrêté royal du 15 mai 1995, précité, les conditions requises au § 1er dudit article quant à la variété doivent être fondées sur les descriptions détaillées figurant sur les listes tenues par les fournisseurs.

Art. 5. § 1. Les matériels doivent être effectivement indemnes de tous défauts susceptibles de réduire leur qualité de matériels de multiplication ou de plants.

§ 2. La vigueur et les dimensions des matériels doivent être suffisantes pour garantir l'utilité de ceux-ci en tant que matériels de multiplication et plantes ornementales. En outre, un équilibre adéquat entre les racines, les tiges et les feuilles doit être assuré.

§ 3. Dans le cas de semences, en plus des conditions figurant au § 1er, la capacité germinative doit être suffisante.

Art. 6. § 1. Le document du fournisseur visé par l'article 11, § 2, de l'arrêté royal du 15 mai 1995, précité, doit être d'un matériau approprié non réutilisé et être imprimé dans au moins une des langues officielles de la Communauté. Il doit comporter les rubriques suivantes :

- 1° la mention "qualité communautaire";
- 2° l'indication du code de la Belgique;
- 3° la mention : "Administration de la qualité des matières premières et du secteur végétal";
- 4° le numéro d'enregistrement ou d'homologation ;
- 5° le nom du fournisseur ;
- 6° le numéro individuel de série, de semaine ou de lot ;
- 7° la date de délivrance des documents du fournisseur ;
- 8° le nom botanique ;
- 9° la dénomination de la variété, le cas échéant. Dans le cas de porte-greffes, la dénomination de la variété ou sa désignation;
- 10° la dénomination du groupe de végétaux, le cas échéant;
- 11° la quantité;
- 12° dans le cas d'importations en provenance de pays tiers conformément à l'article 16, de l'arrêté royal du 15 mai 1995, précité, le nom du pays de récolte.

§ 2. Dans les cas où les matériels sont accompagnés d'un passeport phytosanitaire conformément à l'arrêté royal du 3 mai 1994, celui-ci peut constituer le document du fournisseur visé au § 1 si le fournisseur le souhaite. Néanmoins, la mention "qualité communautaire" et une mention concernant l'organisme officiel responsable prévu par l'arrêté royal du 15 mai 1995, précité, doivent être indiquées, ainsi qu'une référence à la dénomination de la variété, du porte-greffe ou du groupe de végétaux. Dans le cas d'importations en provenance d'un pays tiers conformément à l'article 16 de l'arrêté royal du 15 mai 1995, précité, le nom du pays de récolte doit être donné. Ces informations peuvent figurer sur le passeport phytosanitaire proprement dit, mais séparément.

Bruxelles, le 9 août 1995.

K. PINXTEN

ANNEXE.

Art. N. Annexe. Liste d'organismes et maladies nuisibles quant à la qualité spécifiques selon les différents genres et espèces.

Genres ou especes Organismes nuisibles et maladies specifiques

-
- Begonia x hiemalis Fotsch Insectes, acariens et nematodes a tous les stades de leur developpement
 - Aleurodidae, particulierement : Bemisia tabaci
 - Aphelenchoides spp.
 - Ditylenchus destructor
 - Meloidogyne spp.
 - Myzus ornatus
 - Otiorrhynchus sulcatus
 - Sciara
 - Thysanoptera, particulierement : Frankliniella occidentalis
 - Bacteries
 - Erwinia chrysanthemi
 - Rhodococcus fascians
 - Xanthomonas campestris pv. begoniae
 - Champignons
 - Oidium
 - Agents de pourriture (Phytophthora spp., Pythium spp. et Rhizoctonia spp.)
 - Virus et organismes analogues, et particulierement :
 - Leafcurl disease
 - Tospoviruses (Tomato spotted wilt virus, Impatiens necrotic spot virus)

 - Citrus Insectes , acariens et nematodes a tous les stades de leur developpement
 - Aleurothrixus floccosus (Mashell)
 - Meloidogyne spp.
 - Parabemisia myricae (Kuwana)
 - Tylenchulus semipenetrans
 - Champignons
 - Phytophthora spp.
 - Virus et organismes analogues, et particulierement :
 - Viroides tels que : exocortis, cachexiaxyloporosis
 - Maladies induisant des symptomes du type psorosis telles que : psorosis, ring spot, cristacortis, impietratura, concave gum.
 - Infectious variegation
 - Citrus leaf rugose

 - Dendranthema x Grandi- Insectes, acariens et nematodes a tous les florum (Ramat) Kitam stades de leur developpement :
 - Agromyzidae
 - Aleurodidae, particulierement : Bemisia tabaci

- Aphelencoides spp.
- Diarthronomia chrysanthemi
- Lepidoptera, particulièrement :
Cacoecimorpha pronubana, Epichoristodes acerbella
- Thysanoptera, particulièrement :
Frankliniella occidentalis
- Bacteries :
 - Agrobacterium tumefaciens
 - Erwinia chrysanthemi
- Champignons :
 - Fusarium oxisporum sp. chrysanthemi
 - Puccinia chrysanthemi
 - Pythium spp.
 - Rhizoctonia solani
 - Verticillium spp.
- Virus et organismes analogues, et particulièrement :
 - Chrysanthemum B mosaic virus
 - Tomato aspermy cucumovirus

- Dianthus caryophyllus L. et Insectes, acariens et nematodes a tous les hybrides stades de leur developpement :
 - Agromyzidae
 - Aleurodidae, particulièrement : Bemisia tabaci
 - Thysanoptera, particulièrement :
Frankliniella occidentalis
 - Lepidoptera particulièrement :
Cacoecimorpha pronubana, Epichoristodes acerbella
 - Champignons :
 - Alternaria dianthi
 - Alternaria dianthicola
 - Fusarium oxisporum f. sp. dianthi
 - Mycosphaerella dianthi
 - Phytophthora nicotiana sp. parasitica
 - Rhizoctonia solani
 - Agents de pourriture :
Fusarium spp. et Pythium spp.
 - Uromyces dianthi
 - Virus et organismes analogues, et particulièrement :
 - Carnation etched ring caulimovirus
 - Carnation mottle carmovirus
 - Carnation necrotic fleck closterovirus
 - Tospoviruses (Tomato spotted wilt virus, Impatiens necrotic spot virus)

- Euphorbia pulcherrima Insectes, acariens et nematodes a tous les (Wild ex Kletzh) stades de leur developpement :
 - Aleurodidae, particulièrement : Bemisia tabaci
 - Bacteries :
 - Erwinia chrysanthemi

Champignons :

- Fusarium spp.
- Pythium ultimum
- Phytophthora spp.
- Rhizoctonia solani
- Thielaviopsis basicola

Virus et organismes analogues, et
particulièrement :

- Tospoviruses (Tomato spotted wilt virus,
Impatiens necrotic spot virus)

- Gerbera L.

Insectes, acariens et nematodes a tous les
stades de leur developpement :

- Agromyzidae
- Aleurodidae, particulièrement : Bemisia
tabaci
- Aphelencoides spp.
- Lepidoptera
- Meloidogyne
- Thysanoptera, particulièrement :
Frankliniella occidentalis

Champignons :

- Fusarium spp.
- Phytophthora cryptogea
- Oidium
- Rhizoctonia solani
- Verticillium spp.

Virus et organismes analogues, et
particulièrement :

- Tospoviruses (Tomato spotted wilt virus,
Impatiens necrotic spot virus)

- Gladiolus L.

Insectes, acariens et nematodes a tous les
stades de leur developpement :

- Ditylenchus dipsaci
- Thysanoptera, particulièrement
Frankliniella occidentalis

Bacteries :

- Pseudomonas marginata
- Rhodococcus fascians

Champignons :

- Botrytis gladiolorum
- Curvularia trifolii
- Fusarium oxysporum sp. gladioli
- Penicillium gladioli
- Sclerotinia spp.
- Septoria gladioli
- Urocystis gladiolicola
- Uromyces

Virus et organismes analogues, et
particulièrement :

- Aster yellow mycoplasma
- Corky pit agent
- Cucumber mosaic virus
- Gladiolus ringspot virus (syn. Narcissus)

latent virus)

- Tobacco rattle virus

Autres organismes nuisibles :

- *Cyperus esculentus*

- *Lilium* L.

Insectes, acariens et nematodes a tous les stades de leur developpement :

- *Aphelenchoides* spp.

- *Rhizoglyphus* spp.

- *Pratylenchus penetrans*

- *Rotylenchus robustus*

- Thysanoptera, particulierement :

Frankliniella occidentalis

Bacteries :

- *Erwinia carotovora* subsp. *carotovora*

- *Rhodococcus fascians*

Champignons :

- *Cylindrocarpon destructans*

- *Fusarium oxysporum* f. sp. *lilii*

- *Pythium* spp.

- *Rhizoctonia* spp.

- *Rhizopus* spp.

- *Sclerotium* spp.

Virus et organismes analogues, et particulierement :

- Cucumber mosaic virus

- Lily symptomless virus

- Lily virus x

- Tobacco rattle virus

- Tulip breaking virus

Autres organismes nuisibles :

- *Cyperus esculentus*

- *Malus* Miller

Insectes, acariens et nematodes a tous les stades de leur developpement :

- *Arnesia lineatella*

- *Eriosoma lanigerum*

- Cochenilles, particulierement : *Epidiaspis*

leperii, *Pseudaulacaspis pentagona*,

Quadraspidiotus perniciosus

Bacteries :

- *Agrobacterium tumefaciens*

- *Pseudomonas syringae* pv. *syringae*

Champignons :

- *Armillariella mellea*

- *Chondrostereum purpureum*

- *Nectria galligena*

- *Phytophthora cactorum*

- *Rosellinia necatrix*

- *Venturia* spp.

- *Verticillium* spp.

Virus et organismes analogues :

Tous

- *Narcissus* L.

Insectes, acariens et nematodes a tous les

stades de leur developpement :

- Aphelenchoides subtenuis
- Ditylenchus destructor
- Eumerus spp.
- Merodon equestris
- Pratylenchus penetrans
- Rhizoglyphidae
- Tarsonemidae

Champignons :

- Fusarium oxisporum f. sp. narcissi
- Sclerotinia spp.
- Sclerotium bulborum

Virus et organismes analogues, et
particulierement :

- Tobacco rattle virus
- Narcissus white streak agent
- Narcissus yellow stripe virus

Autres organismes nuisibles :

- Cyperus esculentus

- Pelargonium L. Insectes, acariens et nematodes a tous les
stades de leur developpement :

- Aleurodidae, particulierement Bemisia
tabaci
- Lepidoptera
- Thysanoptera, particulierement :
Frankliniella occidentalis

Bacteries :

- Rhodococcus fascians
- Xanthomonas campestris pv. pelargonii

Champignons :

- Puccinia pelargonii zonalis
- Agents de pourriture (Botrytis spp.,
Pythium spp.)
- Verticillium spp.

Virus et organismes analogues, et
particulierement :

- Pelargonium flower break carmovirus
- Pelargonium leaf curl tombusvirus
- Pelargonium line pattern virus
- Tospoviruses (tomato spotted wilt virus,
Impatiens necrotic spot virus)

- Phoenix Insectes, acariens et nematodes a tous les
stades de leur developpement :

- Thysanoptera

Champignons :

- Exosporium palmivorum
- Gliocladium wermoeseni
- Graphiola phoenicis
- Pestalozzia phoenicis
- Pythium spp.

Virus et organismes analogues :

Tous

- *Pinus nigra* Insectes, acariens et nematodes a tous les stades de leur developpement :
 - *Blastophaga* spp.
 - *Rhyacionia buoliana*
 Champignons :
 - *Lophodermium seeditiosum*
 Virus et organismes analogues
 Tous

- *Prunus L.* Insectes, acariens et nematodes a tous les stades de leur developpement :
 - *Capnodis tenebrionis*
 - *Meloidogyne* spp.
 - Cochenilles, particulierement :
Epidiaspis leperii, *Pseudaulascaspis pentagona*, *Quadraspidiotus perniciosus*

9 AOÛT 1995. - Arrêté ministériel établissant les fiches indiquant les conditions auxquelles les matériels de multiplication des plantes ornementales et les plantes ornementales doivent satisfaire.

Article 1. § 1. Le présent arrêté établit les fiches prévues à l'article 4, § 2, de l'arrêté royal du 15 mai 1995 concernant la commercialisation des plantes fruitières destinées à la production de fruits, des plantes ornementales, des plants de légumes, et des matériels de reproduction de ces plantes à l'exception des semences de légumes, et notamment son article 4, § 3, y compris les prescriptions concernant l'étiquetage prévues par l'article 11, § 3 dudit arrêté royal.

§ 2. Les fiches concernent la culture sur pied et le matériel de multiplication des plantes ornementales (y compris les porte-greffes) et les plantes ornementales dérivées, de tous les genres et espèces visés à l'annexe II de l'arrêté royal du 15 mai 1995, précité, ainsi que les porte-greffes d'autres genres et espèces visés à l'article 4, § 2, 2°, du même arrêté royal quel que soit le mode de multiplication utilisé, appelés ci-après "les matériels".

§ 3. Les dispositions du présent arrêté sont appliquées progressivement en tenant compte des cycles de reproduction des matériels visés au § 2 du présent article.

Art. 2. Les matériels doivent satisfaire, le cas échéant, aux conditions phytosanitaires pertinentes fixées par l'arrêté royal du 3 mai 1994 concernant la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et produits végétaux.

Art. 3. § 1. Sans préjudice des dispositions de l'article 2 du présent arrêté les matériels doivent être, au moins d'après l'examen visuel, effectivement indemnes d'organismes nuisibles et de maladies réduisant notablement la qualité, ainsi que de signes ou symptômes desdits organismes nuisibles et maladies qui réduisent l'utilité des matériels de multiplication ou des plantes ornementales, et en particulier indemnes de ceux énumérés dans l'annexe pour le genre ou l'espèce en cause.

§ 2. Tous les matériels présentant des signes ou symptômes visibles desdits organismes nuisibles ou maladies au stade de la culture sont convenablement traités dès l'apparition du signe ou du symptôme ou, le cas échéant, sont enlevés.

§ 3. Dans le cas des matériels de Citrus les dispositions suivantes doivent également être respectées :

1° ils doivent être dérivés de matériels initiaux qui auront été contrôlés et qui ne présentaient aucun des symptômes des virus, mycoplasmes ou maladies énumérés dans l'annexe ;

2° ils doivent avoir été contrôlés et être effectivement indemnes de tels virus, mycoplasmes ou maladies depuis le début du dernier cycle de végétation ;

3° dans le cas de greffages, ils doivent avoir été greffés sur des porte-greffes autres que ceux qui sont sensibles aux viroïdes.

§ 4. Dans le cas de bulbes de fleurs, les dispositions suivantes doivent également être respectées : les matériels de multiplication doivent être dérivés directement de matériels qui auront été contrôlés au stade de la

culture, et qui sont effectivement indemnes des organismes nuisibles et des maladies ainsi que des signes et des symptômes desdits organismes nuisibles et maladies visés au § 1er du présent article, et en particulier indemnes de ceux énumérés dans l'annexe.

Art. 4. § 1. Les matériels doivent avoir l'identité appropriée et présenter un degré de pureté suffisant quant au genre et à l'espèce ou, le cas échéant, au groupe de végétaux, et, s'ils sont commercialisés ou destinés à être commercialisés, avec une référence à la variété conformément à l'article 9, § 1er, 1°, de l'arrêté royal du 15 mai 1995, ils doivent aussi avoir l'identité appropriée et présenter un degré de pureté suffisant quant à la variété.

§ 2. Dans le cas de variétés de connaissance commune visées à l'article 9, § 2, 1°, de l'arrêté royal du 15 mai 1995 précité, la dénomination officielle de la variété doit être utilisée par le fournisseur.

§ 3. Dans le cas de variétés qui font déjà l'objet d'une demande de droit d'obtention ou d'un enregistrement officiel au sens de l'article 9, § 2, 1°, de l'arrêté royal du 15 mai 1995 précité, la référence de l'obtention ou le nom proposé doit être utilisé jusqu'à la délivrance de l'autorisation.

§ 4. Dans le cas de variétés inscrites sur des listes tenues par des fournisseurs conformément à l'article 9, § 2, 2°, de l'arrêté royal du 15 mai 1995, précité, les conditions requises au § 1er dudit article quant à la variété doivent être fondées sur les descriptions détaillées figurant sur les listes tenues par les fournisseurs.

Art. 5. § 1. Les matériels doivent être effectivement indemnes de tous défauts susceptibles de réduire leur qualité de matériels de multiplication ou de plants.

§ 2. La vigueur et les dimensions des matériels doivent être suffisantes pour garantir l'utilité de ceux-ci en tant que matériels de multiplication et plantes ornementales. En outre, un équilibre adéquat entre les racines, les tiges et les feuilles doit être assuré.

§ 3. Dans le cas de semences, en plus des conditions figurant au § 1er, la capacité germinative doit être suffisante.

Art. 6. § 1. Le document du fournisseur visé par l'article 11, § 2, de l'arrêté royal du 15 mai 1995, précité, doit être d'un matériau approprié non réutilisé et être imprimé dans au moins une des langues officielles de la Communauté. Il doit comporter les rubriques suivantes :

- 1° la mention "qualité communautaire";
- 2° l'indication du code de la Belgique;
- 3° la mention : "Administration de la qualité des matières premières et du secteur végétal";
- 4° le numéro d'enregistrement ou d'homologation ;
- 5° le nom du fournisseur ;
- 6° le numéro individuel de série, de semaine ou de lot ;
- 7° la date de délivrance des documents du fournisseur ;
- 8° le nom botanique ;
- 9° la dénomination de la variété, le cas échéant. Dans le cas de porte-

greffes, la dénomination de la variété ou sa désignation;

10° la dénomination du groupe de végétaux, le cas échéant;

11° la quantité;

12° dans le cas d'importations en provenance de pays tiers conformément à l'article 16, de l'arrêté royal du 15 mai 1995, précité, le nom du pays de récolte.

§ 2. Dans les cas où les matériels sont accompagnés d'un passeport phytosanitaire conformément à l'arrêté royal du 3 mai 1994, celui-ci peut constituer le document du fournisseur visé au § 1 si le fournisseur le souhaite. Néanmoins, la mention "qualité communautaire" et une mention concernant l'organisme officiel responsable prévu par l'arrêté royal du 15 mai 1995, précité, doivent être indiquées, ainsi qu'une référence à la dénomination de la variété, du porte-greffe ou du groupe de végétaux.

Dans le cas d'importations en provenance d'un pays tiers conformément à l'article 16 de l'arrêté royal du 15 mai 1995, précité, le nom du pays de récolte doit être donné. Ces informations peuvent figurer sur le passeport phytosanitaire proprement dit, mais séparément.

Bruxelles, le 9 août 1995.

K. PINXTEN

ANNEXE.

Art. N. Annexe. Liste d'organismes et maladies nuisibles quant à la qualité spécifiques selon les différents genres et espèces.

Genres ou especes	Organismes nuisibles et maladies specifiques

- Begonia x hiemalis Fotsch	Insectes, acariens et nematodes a tous les stades de leur developpement
	- Aleurodidae, particulierement : Bemisia tabaci
	- Aphelenchoides spp.
	- Ditylenchus destructor
	- Meloidogyne spp.
	- Myzus ornatus
	- Otiorrhynchus sulcatus
	- Sciara
	- Thysanoptera, particulierement : Frankliniella occidentalis
	Bacteries
	- Erwinia chrysanthemi
	- Rhodococcus fascians
	- Xanthomonas campestris pv. begoniae
	Champignons
	- Oidium
	- Agents de pourriture (Phytophthora spp., Pythium spp. et Rhizoctonia spp.)
	Virus et organismes analogues, et particulierement :
	- Leafcurl disease
	- Tospoviruses (Tomato spotted wilt virus, Impatiens necrotic spot virus)
- Citrus	Insectes , acariens et nematodes a tous les stades de leur developpement
	- Aleurothrixus floccosus (Mashell)

- *Mycosphaerella dianthi*
- *Phytophthora nicotiana* sp. parasitica
- *Rhizoctonia solani*
- Agents de pourriture :
 - Fusarium* spp. et *Pythium* spp.
- *Uromyces dianthi*
- Virus et organismes analogues, et
particulierement :
 - Carnation etched ring caulimovirus
 - Carnation mottle carmovirus
 - Carnation necrotic fleck closterovirus
 - Tospoviruses (Tomato spotted wilt virus,
Impatiens necrotic spot virus)

- *Euphorbia pulcherrima* (Wild ex Kletzh) Insectes, acariens et nematodes a tous les
stades de leur developpement :
 - Aleurodidae, particulierement : *Bemisia tabaci*
Bacteries :
 - *Erwinia chrysanthemi*
Champignons :
 - *Fusarium* spp.
 - *Pythium ultimum*
 - *Phytophthora* spp.
 - *Rhizoctonia solani*
 - *Thielaviopsis basicola*
Virus et organismes analogues, et
particulierement :
 - Tospoviruses (Tomato spotted wilt virus,
Impatiens necrotic spot virus)

- *Gerbera* L. Insectes, acariens et nematodes a tous les
stades de leur developpement :
 - Agromyzidae
 - Aleurodidae, particulierement : *Bemisia tabaci*
 - Aphelencoides spp.
 - Lepidoptera
 - Meloidogyne
 - Thysanoptera, particulierement :
Frankliniella occidentalis
Champignons :
 - *Fusarium* spp.
 - *Phytophthora cryptogea*
 - *Oidium*
 - *Rhizoctonia solani*
 - *Verticillium* spp.
Virus et organismes analogues, et
particulierement :
 - Tospoviruses (Tomato spotted wilt virus,
Impatiens necrotic spot virus)

- *Gladiolus* L. Insectes, acariens et nematodes a tous les
stades de leur developpement :
 - *Ditylenchus dipsaci*

- Thysanoptera, particulièrement
Frankliniella occidentalis

Bacteries :

- *Pseudomonas marginata*
- *Rhodococcus fascians*

Champignons :

- *Botrytis gladiolorum*
- *Curvularia trifolii*
- *Fusarium oxysporum* sp. *gladioli*
- *Penicillium gladioli*
- *Sclerotinia* spp.
- *Septoria gladioli*
- *Urocystis gladiolicola*
- *Uromyces*

Virus et organismes analogues, et
particulièrement :

- Aster yellow mycoplasma
- Corky pit agent
- Cucumber mosaic virus
- *Gladiolus ringspot virus* (syn. *Narcissus latent virus*)
- Tobacco rattle virus

Autres organismes nuisibles :

- *Cyperus esculentus*

- *Lilium* L. Insectes, acariens et nematodes a tous les
stades de leur developpement :

- *Aphelenchoides* spp.
- *Rhizoglyphus* spp.
- *Pratylenchus penetrans*
- *Rotylenchus robustus*
- Thysanoptera, particulièrement :
Frankliniella occidentalis

Bacteries :

- *Erwinia carotovora* subsp. *carotovora*
- *Rhodococcus fascians*

Champignons :

- *Cylindrocarpon destructans*
- *Fusarium oxysporum* f. sp. *lilii*
- *Pythium* spp.
- *Rhizoctonia* spp.
- *Rhizopus* spp.
- *Sclerotium* spp.

Virus et organismes analogues, et
particulièrement :

- Cucumber mosaic virus
- Lily symptomless virus
- Lily virus x
- Tobacco rattle virus
- Tulip breaking virus

Autres organismes nuisibles :

- *Cyperus esculentus*

- *Malus* Miller Insectes, acariens et nematodes a tous les
stades de leur developpement :

- *Arnesia lineatella*
- *Eriosoma lanigerum*
- Cochenilles, particulièrement : *Epidiaspis leperii*, *Pseudaulacaspis pentagona*, *Quadraspidiotus perniciosus*

Bactéries :

- *Agrobacterium tumefaciens*
- *Pseudomonas syringae* pv. *syringae*

Champignons :

- *Armillariella mellea*
- *Chondrostereum purpureum*
- *Nectria galligena*
- *Phytophthora cactorum*
- *Rosellinia necatrix*
- *Venturia* spp.
- *Verticillium* spp.

Virus et organismes analogues :

Tous

- *Narcissus* L. Insectes, acariens et nematodes à tous les stades de leur développement :
 - *Aphelenchoides subtenis*
 - *Ditylenchus destructor*
 - *Eumerus* spp.
 - *Merodon equestris*
 - *Pratylenchus penetrans*
 - *Rhizoglyphidae*
 - *Tarsonemidae*
 Champignons :
 - *Fusarium oxysporum* f. sp. *narcissi*
 - *Sclerotinia* spp.
 - *Sclerotium bulbosum*
 Virus et organismes analogues, et particulièrement :
 - Tobacco rattle virus
 - *Narcissus white streak agent*
 - *Narcissus yellow stripe virus*
 Autres organismes nuisibles :
 - *Cyperus esculentus*

- *Pelargonium* L. Insectes, acariens et nematodes à tous les stades de leur développement :
 - *Aleurodidae*, particulièrement *Bemisia tabaci*
 - *Lepidoptera*
 - *Thysanoptera*, particulièrement : *Frankliniella occidentalis*
 Bactéries :
 - *Rhodococcus fascians*
 - *Xanthomonas campestris* pv. *pelargonii*
 Champignons :
 - *Puccinia pelargonii zonalis*
 - Agents de pourriture (*Botrytis* spp., *Pythium* spp.)
 - *Verticillium* spp.

Virus et organismes analogues, et
particulièrement :

- Pelargonium flower break carmovirus
- Pelargonium leaf curl tombusvirus
- Pelargonium line pattern virus
- Tospoviruses (tomato spotted wilt virus,
Impatiens necrotic spot virus)

- Phoenix Insectes, acariens et nematodes a tous les
stades de leur developpement :

- Thysanoptera
- Champignons :
- Exosporium palmivorum
 - Gliocladium wermoeseni
 - Graphiola phoenicis
 - Pestalozzia phoenicis
 - Pythium spp.

Virus et organismes analogues :
Tous

- Pinus nigra Insectes, acariens et nematodes a tous les
stades de leur developpement :

- Blastophaga spp.
- Rhyacionia buoliana

Champignons :
- Lophodermium seditiosum

Virus et organismes analogues
Tous

- Prunus L. Insectes, acariens et nematodes a tous les
stades de leur developpement :

- Capnodis tenebrionis
- Meloidogyne spp.
- Cochenilles, particulièrement :
Epidiaspis leperii, Pseudaulascaspis
pentagona, Quadraspidiotus perniciosus